

SYNDICAT MIXTE DE L'EHN ANDLAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025

Le 6 février 2025 à 18H30, le Comité syndical s'est réuni à la mairie de Griesheim-près-Molsheim, après convocation légale du 21 janvier 2025, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués
en fonction : 21

Nombre de Délégués
présents : 14

Nombre de
procurations : 3

Nombre de Délégués
- excusés : 4
- absents : 3

Collectivités membres

Communauté de communes du pays de Barr
Communauté de communes du canton d'Erstein
Communauté de communes des portes de Rosheim
Communauté de communes du pays de sainte Odile
Eurométropole de Strasbourg

Délégués présents

Jacques BAUR – Fabien BONNET – Jacques CORNEC – Didier FRICK –
Christophe FRIEDRICH – Suzanne GRAFF – René HOELT – Jean-Claude
JULLY – Claude KRAUSS – Claude LUTZ – Isabelle OBRECHT – Alfred
PERRAUT – Sabine SCHMITT – Denis SCHULTZ

Délégués excusés ayant donné procuration :

Gérard ENGEL a donné procuration à Jacques CORNEC
Vincent KOBLOTH a donné procuration à Fabien BONNET
Thierry SCHAAL a donné procuration à Jacques BAUR

Délégués excusés : Claude HERTRICH

Délégués absents : Bruno BARTHELME – Jean-Michel SCHAEFFER –
Philippe WANTZ

Secrétaire de séance : Claude LUTZ

Autres personnes présentes :

Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux – SGC ERSTEIN
Antoine REAUD, Responsable du département Gestion des cours d'eau et
des risques associés – Eurométropole de STRASBOURG

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024
2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
3. Vote du Budget Primitif 2025
4. Convention Mission Information Géographique de l'ATIP
5. Mise à jour du tableau des effectifs
6. Informations du Président et décisions prises au titre des délégations de signature
7. Motion du Comité Syndical

Le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour. Il informe les délégués que le point N°7 concernant une motion du Comité Syndical relative aux hausses de la contribution employeur au régime de la CNRACL a été ajouté et il demande si les délégués acceptent d'examiner ce point en séance. Les délégués acceptent à l'unanimité la proposition du Président. Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.

N 2025CS0101**Approbation du procès-verbal de la séance****Domaine d'intervention** : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées**Note de Présentation**

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 12 décembre 2024 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Le Président demande s'il y a des observations ou des modifications à apporter au procès-verbal.

Le procès-verbal n'amène pas d'observations de la part des délégués.

Sabine Schmitt n'ayant pas participé au comité syndical du 12 décembre 2024, décide de s'abstenir.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

VU le règlement intérieur du Comité syndical,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 12 décembre 2024,

N° 2025CS0102**Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024****Domaine d'intervention** : 7.1 Finances / Décisions budgétaires**Note de Présentation**

Le résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2024 s'établit à 129 927,98 € conformément au document annexé à la présente délibération, co-signé par le comptable public et le Président du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer. Ce résultat cumulé tient compte du résultat antérieur reporté de 2023, de la réalisation et des restes à réaliser de l'exercice 2024.

La reprise des résultats peut avoir lieu de manière anticipée, avant l'adoption du Compte Financier Unique.

Le Président propose ainsi à l'assemblée de reprendre par anticipation les résultats de fonctionnement et d'investissement issus de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Espace réservé

LE COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 067-256702812-20250206-2025CS01PV-DE

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les dispositions comptables applicables dans le cadre de la comptabilité M 57 lesquelles prévoient l'affectation des résultats dans le cadre d'une décision spéciale du Comité syndical,

VU le document co-signé par le comptable public et le Président du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlauer-Scheer en date du 3 février 2025 annexé à la présente délibération, attestant du résultat de clôture suivant

Du Budget Principal (M 57) de **129 927,98 €**

ET APRÈS examen,

PREND ACTE de la réalisation de l'exercice 2024 :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| - Excédent d'investissement : | 94 411,29 € |
| - Déficit de fonctionnement : | - 2 118,26 € |

PREND ACTE des restes à réaliser de l'exercice 2024

| | |
|----------------------------------|--------|
| - En section d'investissement : | 0,00 € |
| - En section de fonctionnement : | 0,00 € |

PREND ACTE du résultat 2024 cumulé suivant :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| - En section d'investissement : | 91 186,17 € |
| - En section de fonctionnement : | 38 741,81 € |

DÉCIDE

| | |
|--|-------------|
| De reprendre par anticipation l'excédent d'investissement, soit | 91 186,17 € |
| - Au compte 001 – Excédent de d'investissement reporté, soit | 91 186,17 € |

| | |
|---|-------------|
| De reprendre par anticipation l'excédent de fonctionnement reporté, soit | 38 741,81 € |
| - Au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté, soit | 38 741,81 € |

N° 2025CS0103 Vote du Budget Primitif – Exercice 2025

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de présentation

Le Président expose.

Le Comité syndical a organisé le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 lors de sa séance du 12 décembre 2024.

Les choix et les orientations budgétaires discutés lors du débat, ainsi que l'ensemble des observations, ont été pris en compte pour l'élaboration du budget primitif. Le budget est composé d'inscriptions précises et réalistes en dépenses et en recettes permettant de voter un budget primitif sincère.

Espace réservé

Il intègre par anticipation les résultats reportés de l'exercice précédent. Une décision modificative sera publiée en 2024 qui ajustera les résultats reportés.

L'assemblée est appelée à adopter le budget primitif du SMEAS et le montant des contributions de ses membres pour l'année 2025.

AVANT de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte-rendu des débats

Denis SCHULTZ informe que la Communauté de communes du Canton d'Erstein est en recherche d'économies budgétaires importantes et rappelle qu'une augmentation de la contribution des membres a été votée en 2024. Dans ce contexte, M. SCHULTZ souhaite s'abstenir sur la proposition de budget primitif 2025 du Syndicat Mixte. Il en est de même pour Didier FRICK et Alfred PERRAUT qui souhaitent également s'abstenir.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques ou questions de la part des délégués.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question ou autre remarque n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 3

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2311-1 et suivants

VU l'article L. 5217-10-6 code général des collectivités territoriales

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, rendus exécutoires par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021, et notamment l'article 8 fixant le mode de détermination de la participation de chaque membre ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 12 décembre 2024 ;

VU la délibération N° 2025CS0102 d'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2024 ;

APRÈS avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2025, établi en fonction du plan comptable de la M 57 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2025 ;

ET APRÈS examen et après en avoir délibéré ;

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| ✓ Section de fonctionnement : | 485 530,00 € |
| ✓ Section d'investissement : | <u>220 908,00 €</u> |
| Au Total : | 706 438,00 € |

DÉCIDE de porter le plafonnement de la participation de chaque membre, prévue par les statuts du syndicat, à 6 euros par habitant ;

FIXE la contribution statutaire attendue à un montant global de 396 750 €, qui se répartit entre les membres au prorata d'une clé déterminée à partir des critères suivants :

- 50 % du mètre linéaire de cours d'eau,
- 25 % de la population municipale totale de l'année de renouvellement général des conseils municipaux,
- 25 % de la superficie du ban communal des EPCI membres situé dans le périmètre du bassin hydrographique.

| Membre | Clé de répartition | Montant | Montant |
|--|--------------------|-------------------|-------------|
| Communauté de communes du pays de Barr | 32,10 % | 127 356,75 | 5,14 |
| Communauté de communes du canton d'Erstein | 23,44 % | 92 998,20 | 3,44 |
| Communauté de communes du pays de Sainte Odile | 18,63 % | 73 914,53 | 3,90 |
| Communauté de communes des portes de Rosheim | 13,07 % | 51 855,22 | 3,21 |
| Eurométropole de Strasbourg | 12,76 % | 50 625,30 | 2,91 |
| Total | 100 % | 396 750,00 | 3,81 |

VOTE les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

| Chapitre | Libellé | Budget précédent (€) | Propositions nouvelles (€) | Vote (€) |
|---------------------------|---|----------------------|----------------------------|-------------------|
| OPÉRATIONS RÉELLES | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 156 009,00 | 197 321,00 | 197 321,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 235 790,00 | 242 070,00 | 242 070,00 |
| 65 | Autres charges de gestion | 28 450,00 | 30 060,00 | 30 060,00 |
| 66 | Charges financières | 1 230,00 | 2 200,00 | 2 200,00 |
| OPÉRATIONS D'ORDRE | | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 | 4 080,00 | 4 080,00 |
| 042 | Opération de transferts entre sections | 20 427,00 | 9 799,00 | 9 799,00 |
| TOTAL DES DÉPENSES | | 441 906,00 | 485 530,00 | 485 530,00 |

Recettes

| Chapitre | Libellé | Budget précédent (€) | Propositions nouvelles (€) | Vote (€) |
|---------------------------|--|----------------------|----------------------------|-------------------|
| OPÉRATIONS RÉELLES | | | | |
| 74 | Dotations et Subventions | 393 000,00 | 446 750,00 | 446 750,00 |
| 75 | Autre produit de gestion courante | 0,00 | 28,19 | 28,19 |
| 77 | Produits spécifiques | 45,93 | 10,00 | 10,00 |
| OPÉRATIONS D'ORDRE | | | | |
| 042 | Opération de transferts entre sections | 8 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| R 002 | Résultat reporté par anticipation | 40 860,07 | 38 741,81 | 38 741,81 |
| TOTAL DES RECETTES | | 441 906,00 | 485 530,00 | 485 530,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 067-256702812-20250206-2025CS01PV-DE

| Chapitres et opérations d'équipement | Libellé | Budget précédent (€) | Propositions nouvelles (€) | Vote (€) |
|--------------------------------------|---|----------------------|----------------------------|-------------------|
| OPÉRATIONS RÉELLES | | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 6 200,00 | 7 700,00 | 7 700,00 |
| Opération 11 | Opération d'équipement - OP11 (AM02) : Étude globale de bassin versant (part SMEAS) | 60 000,00 | 60 006,00 | 60 006,00 |
| Opération 12 | Opération d'équipement - OP12 (AM04) : Acquisitions foncières à Blaesheim | 24 770,00 | 76 300,00 | 76 300,00 |
| Opération 14 | Opération d'équipement - OP14 (AM05) : aménagement cours d'eau | 66 000,00 | 69 228,00 | 69 228,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 800,00 | 7 674,00 | 7 674,00 |
| OPÉRATIONS D'ORDRE | | | | |
| 040 | Transfert entre sections | 8 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| D001 | Déficit de résultat N-1 reporté | 3 225,12 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES DÉPENSES | | 171 995,12 | 220 908,00 | 220 908,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT**Recettes**

| Chapitre | Libellé | Budget précédent (€) | Propositions nouvelles (€) | Vote (€) |
|---------------------------|--|----------------------|----------------------------|-------------------|
| OPÉRATIONS RÉELLES | | | | |
| 10 | Dotations | 7 813,09 | 844,00 | 844,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 59 366,91 | 114 998,83 | 114 998,83 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 60 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 21 163,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation de résultat N-1) | 3 225,12 | 0,00 | 0,00 |
| OPÉRATIONS D'ORDRE | | | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 4 080,00 | 4 080,00 |
| 040 | Opération de transferts entre sections / Dotation aux amortissements | 20 427,00 | 9 799,00 | 9 799,00 |
| R001 | Excédent antérieur reporté par anticipation | 0,00 | 91 186,17 | 91 186,17 |
| TOTAL DES RECETTES | | 171 995,12 | 220 908,00 | 220 908,00 |

AUTORISE le Président à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,50 % en section de fonctionnement et 7,50 % en section d'investissement.

Espace réservé

Domaine d'intervention : 1.3 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président expose.

Le Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 7 septembre 2022.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer est amené à devoir consulter très régulièrement de nombreuses données géographiques dans le cadre de l'exécution de ses missions quotidiennes. Les plateformes en ligne ne permettent pas d'avoir accès à certaines données pourtant nécessaires à l'activité telles que les informations issues du cadastre. L'ATIP propose la mise à disposition d'un outil informatique de consultation SIG permettant de répondre aux besoins du Syndicat mixte.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

La mission apportée par l'ATIP donne lieu à une contribution forfaitaire annuelle pour 2 personnes formées qui seront chacune titulaires d'un compte d'accès nominatif. Il est possible de solliciter des comptes d'accès supplémentaires. Les montants annuels du forfait et de chaque compte supplémentaire sont déterminés par délibération du Comité Syndical de l'ATIP.

La contribution annuelle liée à cette mission est fixée à :

300 euros pour les groupements et EPCI, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs

50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

En cas de partage des données mises à disposition avec d'autres membres via l'outil SIG du groupement ou en cas de mise à disposition de l'outil SIG de l'ATIP et des données correspondantes à ses membres, le tarif annuel dû sera égal à 300 € + 100€ par commune ou membre utilisateur.

La mise à disposition de la mission Information Géographique donnera lieu à l'établissement d'une convention spécifique jointe en annexe de la présente.

Le besoin identifié au Syndicat Mixte correspond à une adhésion pour le seul groupement avec 2 comptes d'accès nominatifs.

L'assemblée est appelée à valider la convention proposée par l'ATIP.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question ou remarque n'ayant été débattue, le Président a déclaré le débat clos et soumis la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du Président,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE la convention correspondant à la mission Système d'Information Géographique jointe en annexe de la présente délibération,

PREND ACTE du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP :

- 300 euros pour les groupements et EPCI, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs. Dans le cas où le groupement adhère également pour ses membres, une contribution supplémentaire de 100 euros par communes membres est due.
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus annuellement au budget du Syndicat mixte.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

| | |
|----------------------|---|
| N° 2025CS0105 | Actualisation du tableau des effectifs |
|----------------------|---|

Domaine d'intervention : 4.1 Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires

Note de Présentation

Le Président expose.

Les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient au Comité syndical d'arrêter le tableau des effectifs du Syndicat mixte, après avoir préalablement vérifié qu'il corresponde à la réalité des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Espace réservé

Le Président informe l'assemblée que le tableau des effectifs du Syndicat

La nomination d'un ingénieur territorial à la suite de la création d'un d'ingénieur territorial du cadre d'emploi de la catégorie A de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, afin d'assurer les missions de direction du Syndicat mixte, adopté par délibération du 06/07/2022. La nomination fait suite à inscription sur liste d'aptitude pour accès au grade d'ingénieur établie par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin avec effet du 15 juillet 2024 et arrêté du Président du Syndicat mixte du 5 septembre 2024 avec effet au 1^{er} août 2024.

La promotion du technicien de rivières du syndicat mixte à la suite de la création d'un emploi permanent au grade de technicien principal 1^{ère} classe du cadre d'emploi de catégorie B de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, afin d'assurer les missions de technicien de rivières, adopté par délibération du 30/11/2023. La promotion fait suite inscription au tableau d'avancement de grade et arrêté du Président du Syndicat mixte du 26 avril 2024 avec effet au 1^{er} juillet 2024.

La nomination de l'agent du syndicat mixte chargé des travaux pour occuper le poste d'agent de maîtrise à la suite de la création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise du cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, pour assurer les missions d'agent chargé des travaux des espaces verts, adopté par délibération du 30/11/2023. La nomination fait suite à inscription sur liste d'aptitude pour accès au d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne établie par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin avec effet du 15 juillet 2024 et arrêté du Président du Syndicat Mixte du 5 septembre 2024 avec effet au 1^{er} août 2024.

L'assemblée est appelée à approuver le tableau des effectifs du syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer mis à jour compte tenu de ces éléments.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune question ou remarque n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 23 juin 2021 portant actualisation du tableau des effectifs,

VU la délibération du 6 juillet 2022 portant création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial du cadre d'emploi des ingénieurs de catégorie A,

VU la délibération du 15 décembre 2022 portant création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des techniciens de catégorie B,

VU les délibérations du 30 novembre 2023 portant création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B, et d'un emploi permanent d'agent de maîtrise du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C,

VU la délibération du 12 décembre 2024 portant informations du Président et décisions prises au titre des délégations de signature,

APRÈS en avoir délibéré,

Espace réservé



| CADRE D'EMPLOI | NATURE DU POSTE | GRADE | D.H.S. | DATE DE CRÉATION DU POSTE | EFFECTIF |
|---|-----------------|--|---------------|---------------------------|---------------|
| <u>Catégorie A</u> Ingénieur | Poste permanent | Ingénieur territorial | Temps complet | 06/07/2022 | 1 |
| <u>Catégorie B</u> Technicien | Poste permanent | Technicien principal de 1° classe | Temps complet | 15/12/2022 | 1 à supprimer |
| <u>Catégorie B</u> Technicien | Poste permanent | Technicien principal de 1° classe | Temps complet | 30/11/2023 | 1 |
| <u>Catégorie B</u> Technicien | Poste permanent | Technicien principal de 2° classe | Temps complet | 22/10/2008 | 1 à supprimer |
| <u>Catégorie C</u> Adjoint technique | Poste permanent | Agent de maitrise | Temps complet | 30/11/2023 | 1 |
| <u>Catégorie C</u> Adjoint technique | Poste permanent | Adjoint technique principal de 1° classe | Temps complet | 25/10/2017 | 1 à supprimer |

N°2025CS0106 Informations du Président et décisions prises au titre des délégations de signature

Le Président expose :

1) Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Conformément à la délibération N° 2024CS0304 adoptée par le Comité Syndical du 12 décembre 2024, la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été signée par le Président le 13 décembre 2024 et transmise au service « Prévention des Risques Professionnels » du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

2) Arrêté relatif à la prise en charge des frais engagés lors de déplacements temporaires en mission – Actualisation des taux de remboursement

La prise en charge des frais engagés par le personnel lors de déplacements professionnels est mise en œuvre dans le cadre de la délibération N°2022CS0108 adoptée par le Comité Syndical du 6 avril 2022.

En application de la clause de revalorisation, les taux de remboursements des frais engagés lors de déplacements temporaires en mission sont ajustés comme suit.

Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

- 20,00 € par repas

Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur la base suivante :

- 90 € (taux de base)
- 120 € (villes de 200 000 habitants ou + et métropole du Grand Paris)
- 140 € (commune de Paris)
- 150 € (pour les travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite).

Espace réservé

Si l'agent est en formation et que l'organisme de formation prend en charge les frais de repas et d'hébergement, aucune prise en charge de ces frais ne peut être assurée par la collectivité

Les frais de transport lors de missions, stages, commissions, conseils, comités, épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou examen professionnel sont pris en charge.

| PUISSANCE FISCALE DU VEHICULE | JUSQU'À 2 000 KM | DE 2001 A 10 000 KM | AU-DELA DE 10 000 KM |
|--|---------------------|------------------------|-------------------------|
| 5 CV ET MOINS | 0,32 € | 0,40 € | 0,23 € |
| 6 ET 7 CV | 0,41 € | 0,51 € | 0,30 € |
| 8 CV ET PLUS | 0,45 € | 0,55 € | 0,32 € |
| MOTOCYCLETTE | 0,15 € | | |
| VELOMOTEUR ET AUTRES VEHICULES A MOTEUR | 0,12 € | | |
| POUR LES VELOMOTEURS ET LES AUTRES VEHICULES A MOTEUR, LE MONTANT MENSUEL DES INDEMNITES KILOMETRIQUES NE PEUT ETRE INFERIEUR A LA SOMME FORFAITAIRE DE 10 € | | | |

Les frais de stage, pris en charge sous forme d'indemnités de stage, sont indemnisés selon les taux figurant dans la délibération N°2022CS0108 adoptée par le Comité Syndical du 6 avril 2022 (taux inchangés).

Un arrêté du Président a été pris le 6 janvier 2025 afin d'actualiser ces taux de remboursement conformément aux arrêtés ministériels en vigueur.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques sur les éléments présentés. Aucune question ou remarque n'ayant été formulée et,

APRÈS avoir entendu les explications du Président,

LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE des informations du Président et des décisions prises au titre de sa délégation de signature.

N° 2025CS0107 Motion du Comité Syndical

Domaine d'intervention : 9.4 Autres domaines de compétences / Vœux et motions

Note de Présentation

Le Président expose.

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientations des retraites de juillet 2024 relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3%) et les cotisations des agents (26,5%), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...),

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du

recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours présent 50% des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale

Constatant que le gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour 2025, 2026 et 2027.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet sa proposition au vote.

Proposition de délibération

Résultat du vote Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

APRÈS en avoir délibéré,

SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

- ✓ **D'ENGAGER** avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- ✓ **DE RENFORCER** tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- ✓ **DE RECONSIDÉRER** la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolutions salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19H30

Fait à Obernai, le 7 février 2025.

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
Claude LUTZ

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège
du Syndicat Mixte du au

Espace réservé